

**RÈGLEMENT N° 06-04-2013**

**DROIT EXIGIBLE POUR CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE**

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 366 du Code civil du Québec ainsi qu'à l'article 521.2, le maire de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a été désigné pour célébrer les mariages civils et les unions civiles dans les limites territoriales de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 376 du Code civil du Québec permet de fixer, par règlement, des droits pour le compte de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 mars 2013 et que dispense de lecture dudit règlement est introduite en conformité avec les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Pelletier, appuyé par Robert Dupuis et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté comme suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement s'intitule « *Droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* » et porte le numéro 06-04-2013;

**ARTICLE 2**

Les attendus précités font partie intégrante du présent règlement;

**ARTICLE 3**

Le droit exigible pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile est de 263,01 \$ lorsque le mariage ou l'union est célébré au bureau municipal et un montant de 87,52 \$ supplémentaire s'applique lorsque la célébration du mariage civil ou de l'union civile a lieu ailleurs qu'au bureau municipal;

**ARTICLE 4**

Le droit exigible à l'article 3 est payable avant la célébration au moment de l'accomplissement des formalités préalables;

**ARTICLE 5**

Le présent règlement abroge les règlements 07-10-2003, 05-11-2004 et 15-08-2005.

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.**

Par .....  
maire

Par .....  
sec.-trés./dir. gén.

Je soussignée, Gisèle Lauzon, secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent règlement, en affichant un avis public aux deux endroits désignés par le conseil, entre 15 h et 16 h le 19 avril 2013.

Gisèle Lauzon  
Sec.-trés. adj./dir. gén. adj.